



HAL
open science

Cuidam meo fideli ministro . Nommer les individus dans les chartes de la fin de la période anglo-saxonne

Arnaud Lestremau

► To cite this version:

Arnaud Lestremau. Cuidam meo fideli ministro . Nommer les individus dans les chartes de la fin de la période anglo-saxonne. Draelants, Isabelle; Balouzat-Loubet, Christelle. La formule au Moyen Âge, II / Formulas in Medieval Culture, II. Actes du colloque international de Nancy et Metz, 7-9 juin 2012 / Proceedings of the International Conference, Nancy and Metz, 7th-9th June 2012, Brepols Publishers, pp.135-154, 2015, Atelier de recherche sur les textes médiévaux, 23, <10.1484/M.ARTEM-EB.5.103348>. <hal-03628605>

HAL Id: hal-03628605

<https://hal.science/hal-03628605v1>

Submitted on 27 Apr 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Cuidam meo fideli ministro.
**Nommer les individus dans les
chartes de la fin de la période anglo-
saxonne**

ARNAUD LESTREMAU
(Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne – France)

L'étude des formules introduisant le nom du bénéficiaire dans le corpus des chartes anglo-saxonnes, de 954 à 1066, révèle à la fois une variété des modèles documentaires et une assez grande concentration de la documentation conservée. Parmi les formules-vedettes, toutefois, aucune cohérence chronologique, spatiale ou institutionnelle ne semble perceptible. Cela confirme sans doute l'existence d'une chancellerie royale à cette période. L'usage de formules confirme par ailleurs la part des lettrés de l'époque dans ce processus de renforcement du pouvoir monarchique. À la solennité des chartes répond ainsi l'usage récurrent du style herméneutique. Entre normalisation à des fins juridiques, solennité à des fins de représentation sociale et variation à des fins stylistiques, la documentation laisse cependant affleurer certains usages culturels du nom.

Dans une étude sur la formule à l'époque médiévale, il semble difficile d'échapper à l'analyse du matériau diplomatique. En effet, alors que la *formula* désigne au sens strict un énoncé récurrent, conforme à un modèle donné et susceptible d'être reproduit, le terme en vient également à embrasser, sans doute de façon métonymique, les documents dans lesquels elle a le plus de probabilité d'être utilisée. De la sorte, la *formula* désigne parfois la charte elle-même¹.

Renvoyant tantôt à la « formule de droit », tantôt au « rituel », la formule recoupe d'une autre manière les deux fonctions d'une charte, comme assise du juridique et comme *medium* de la représentation sociale. Derrière cette définition est toutefois sis un paradoxe : la charte doit s'inscrire dans un usage, dans une *forme*, pour que sa validité soit reconnue par les acteurs, mais elle est dans le

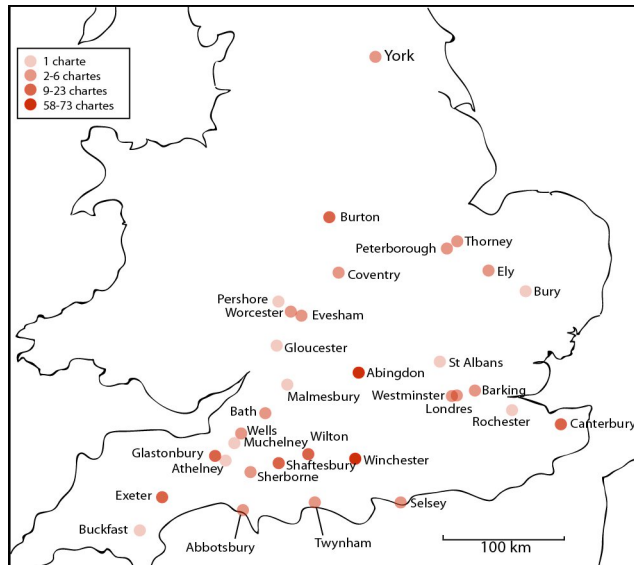
¹ A. BLAISE, *Lexicon latinitatis medii aevi*, Turnhout : Brepols Publishers, 1975.

même temps destinée à distinguer les droits et les bénéficiaires. Ce va-et-vient entre général et particulier, entre formalisation et individuation se cristallise notamment dans les périphrases qui introduisent les noms des bénéficiaires. Ce sont ces formules que je souhaite étudier ici.

Mon cadre d'étude inclut la totalité des chartes royales du royaume des Anglais², de 954 à 1066. J'exclus, de ce fait, tous les documents produits par d'autres formes d'autorité (des évêques ou des laïcs), ainsi que les documents qui ne sont pas formellement des diplômes (les testaments et les *writs*). Ce corpus représente environ 500 documents conservés. Mon objectif est d'étudier l'ensemble des formules qui partagent deux points communs. D'une part, ces formules doivent faire apparaître le nom d'un bénéficiaire qui soit une personne physique ; d'autre part, la concession du bien ou du droit doit être formulée de la façon la plus simple (« *concedo cuidam...* »), avec l'utilisation d'un datif dans le dispositif (qui se trouve toujours être écrit en latin). Cette double exigence offre à l'étude un corpus homogène d'un peu moins de 300 actes³. Ces actes ont été intégrés dans les archives de monastères, sans doute au moment où ces derniers prirent possession des terres auxquelles ils donnaient droit. Soulignons d'emblée un fort biais géographique, avec une nette concentration des documents au sud et à l'ouest du royaume ; en effet, un tiers des chartes fut préservé à Winchester et Abingdon et un autre tiers par Burton, Wilton, Exeter et Glastonbury.

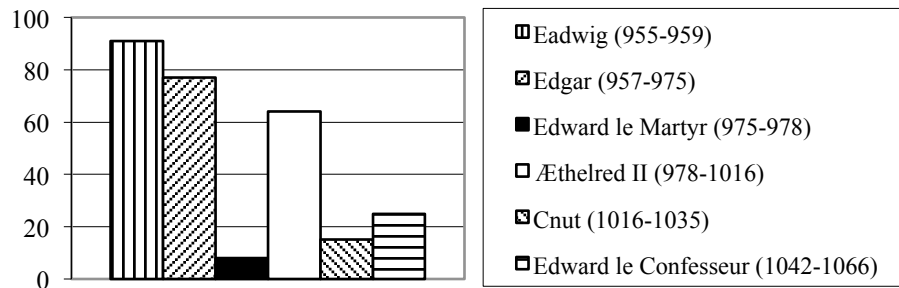
² Je donne les chartes selon la désignation qu'a élaborée Peter Sawyer (P. SAWYER, *Anglo-Saxon Charters*, London : Royal Historical Society, 1968). Lorsqu'elle est disponible, j'utilise l'édition de la série *Anglo-Saxon Charters*, publiée par la British Academy (18 volumes parus en 2013). Pour les originaux, je renvoie directement aux manuscrits.

³ Dans ce corpus, douze chartes seulement ont été considérées comme des faux par les spécialistes (S 574, S 576, S 632, S 672, S 704, S 772, S 776, S 879, S 917, S 925, S 930, S 1037a), dont trois sans conteste (S 776, S 917 et S 1037a). Quarante-deux ont été considérées comme des originaux, dont trente-quatre sans conteste (S 563, S 594, S 618, S 624, S 636, S 646, S 649, S 677, S 684, S 687, S 697, S 702, S 703, S 706, S 717, S 736, S 738, S 795, S 801, S 864, S 878, S 890, S 892, S 898, S 905, S 922, S 950, S 961, S 971, S 974, S 977, S 994, S 1003 et S 1008).



De la même manière, la quasi-totalité des documents concerne les règnes d’Eadwig, Edgar et Æthelred II.

Nombre de chartes conservées par souverain



À ce titre, la question de l’uniformisation des pratiques diplomatiques se pose avec d’autant plus d’acuité⁴. Les périodes et les espaces pour lesquels des

⁴ Le meilleur spécialiste de la question, Simon Keynes, laisse de côté ces formules dans sa thèse, avec une unique mention (S. KEYNES, *The Diplomas of King Æthelred “the Unready”. A Study in their use as historical evidence*, Cambridge-New York : Cambridge University Press, 1980, p. 65), alors même qu’il pousse plus avant l’étude des formules qui introduisent le nom des domaines concédés (S. KEYNES, « The “Dunstan B” charters », *Anglo-Saxon England*, 23 (1994), p. 165-193,

documents semblent avoir été produits de façon régulière et intense constituent un socle de réflexion que les exemples issus des espaces périphériques et des règnes postérieurs peuvent imiter ou non. Le degré de standardisation des formules suppose dès lors d'interroger la cause et le sens des convergences aussi bien que des divergences. Certains modèles se dégagent-ils de l'étude du corpus ? Relèvent-ils de logiques cohérentes, de stratégies ou d'influences identifiables ? Les termes utilisés sont-ils vidés de leur sens ou sont-ils susceptibles de s'adapter selon le bénéficiaire et la relation du souverain à ce dernier ? Les variations sont-elles toutes significatives ?

* * *

La première étape d'un raisonnement sur les formules dans la production diplomatique consiste à isoler les éléments qui les composent, afin de mettre en évidence les effets de répétition. Pour rendre cette étude plus commode, il semble bon de recourir à une modélisation empruntée à la linguistique structurale.

C'est le syntagme construit autour d'un nom (ou pronom) au datif que je vais tout d'abord restituer. Il est rare qu'il soit réduit à sa plus simple expression, c'est-à-dire un nom seul⁵. Au contraire, ce groupe a tendance à être développé dans des formules complexes comme « *cuidam meo fideli ministro quem vocitant nonnulli noto vocamine N* ». Ces tournures se répètent alors, dans plusieurs documents, comme cette dernière qui se retrouve dans treize chartes différentes⁶, soit un peu moins de 5 % de mon corpus.

Pour chacune des catégories grammaticales, de nombreuses variantes ouvrent le paradigme. Selon les cas, en outre, certains éléments peuvent être retranchés de la chaîne syntagmatique, et d'autres ajoutés. Pour exemple, le terme qui marque la relation à l'autorité émettrice peut être omis (15 % des cas). Lorsqu'il est présent, trois possibilités s'observent : le pronom personnel au datif, « *mibi* » (17 % des cas), l'adjectif possessif au singulier, « *meus* » (68 %), ou au pluriel, « *noster* » (un seul cas). Le même calcul pourrait être effectué avec chacun des autres éléments : la fonction du bénéficiaire (« *minister* », « *episcopus* »)⁷, l'adjectif qui le qualifie (« *fidelis* », « *devotus* »)⁸, l'adjectif qui le

en particulier p. 180-181). Hubert Hall étudie rapidement ces formules dans les chartes du roi Æthelstan (H. HALL, *Studies in English Official Historical Documents*, Cambridge-New York : Cambridge University Press, 1908, réimpr. 2010, p. 341-346).

⁵ S 712a et S 898.

⁶ S 577, S 585, S 602, S 613, S 638, S 640, S 642, S 645, S 656, S 693, S 763, S 872 et S 879. Toutes, sauf S 602 et S 879, sont considérées comme étant authentiques. S 602 est peut-être un original. Six de ces treize documents sont originaires de Winchester.

⁷ Omis dans 8 % des chartes.

compte (« *unus* », « *quidam* »)⁹ et les lexèmes utilisés pour introduire son nom, formes verbales (« *vocitare* », « *appellare* »)¹⁰ et nominales (« *nomen* », « *vocabulum* »)¹¹. Parmi les éléments de la formule, deux – la fonction du bénéficiaire et le possessif – sont absents dans moins de 15 % des situations. Toutefois, au total, seules deux chartes n'utilisent aucun de ces éléments et sept autres n'en utilisent qu'un seul... En somme, 70 % des chartes utilisent quatre éléments de la formule ou plus ; au total, 30 % des chartes utilisent même les six conjointement.

En tenant compte de toutes les variantes de la documentation, hormis la fonction du bénéficiaire (qui varie nécessairement), un calcul rapide laisse apparaître quelques 80 920 combinaisons possibles. Or, en réalité, seules 144 combinaisons sont utilisées... Le palmarès suivant se dessine¹², avec, au total, plus de 20 % des chartes. Par commodité, je regroupe chaque syntagme disponible sous un nom de groupe :

A : *quidam* / *meus* / *fidelis* / [fonction] / *nomen* / *vocitare*¹³ ;

B : *quidam* / *meus* / *fidelis* / [fonction] / *notum vocamen* / *vocitare*¹⁴ ;

C : *quidam* / *meus* / *fidelis* / [fonction] / *nomen* / \emptyset ¹⁵ ;

D : *quidam* / *meus* / \emptyset / [fonction] / *nomen* / *vocitare*¹⁶ ;

E : *quidam* / *mihi* / *fidelis* / [fonction] / *nobile vocabulum* / *appellare*¹⁷ ;

F : *quidam* / *mihi* / *fidelis* / [fonction] / *vocabulum* / *appellare*¹⁸ ;

G : \emptyset / *meus* / *fidelis* / [fonction] / *nomen* / \emptyset ¹⁹.

⁸ Omis dans 31 % des chartes.

⁹ Omis dans 32 % des chartes.

¹⁰ Omis dans 47 % des chartes.

¹¹ Omis dans 30 % des chartes.

¹² Cinq occurrences ou plus. Cela représente moins de 5 % des 144 combinaisons effectivement observées dans les sources...

¹³ S 603, S 604, S 619, S 623, S 649, S 650, S 654, S 662a, S 665, S 668, S 705, S 707, S 769, S 778, S 828, S 831, S 844, S 855, S 863, S 900 et S 998.

¹⁴ S 577, S 585, S 602, S 613, S 638, S 640, S 642, S 645, S 656, S 693, S 763, S 872 et S 879.

¹⁵ S 611, S 651, S 846, S 848, S 870, S 905 et S 1027.

¹⁶ S 579, S 620, S 628, S 652, S 674, S 704 et S 839.

¹⁷ S 716, S 717, S 719, S 722 et S 762.

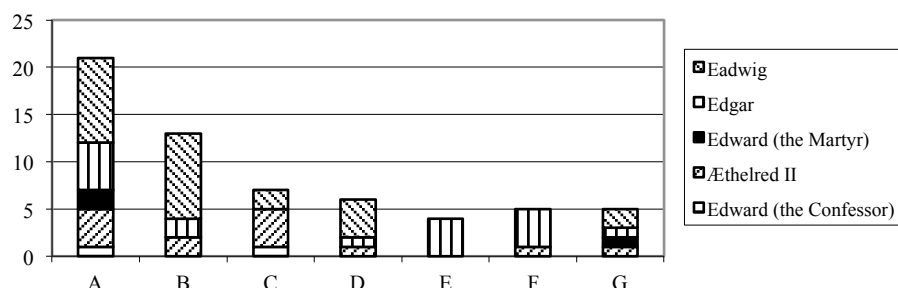
¹⁸ S 698, S 709, S 710, S 711 et S 847.

¹⁹ S 637, S 666, S 697, S 832 et S 859.

La concentration de la documentation sur ces quelques formules est exceptionnelle²⁰. Il convient donc de s'interroger sur le sens de cette régularité. Quels sont les facteurs qui pourraient expliquer une telle standardisation de l'usage ?

Une répartition par règne ne permet pas d'isoler la moindre logique. Bien au contraire, en-dehors de la formule E, qui se concentre sous le règne d'Edgar, les autres formules ont été utilisées pendant l'ensemble de la période. Il y a donc une réelle continuité pour l'usage des sept formules-vedettes. Le type A, le plus courant, est représenté sous la totalité des souverains anglo-saxons entre 955 et 1066. Toutefois, le corpus après 1016 est structurellement lacunaire, ce qui l'exclut de cette continuité, mais sans doute pour des raisons de conservation. Une reprise timide sous le règne d'Edward le Confesseur est cependant perceptible. Ou bien les rois danois (au pouvoir précisément pendant cette période) ont rompu avec les traditions anglo-saxonnes, qu'Edward le Confesseur a ensuite reprises à son compte. Ou bien ces formules ont été perpétuées pendant cette période, mais cette tradition n'a pas été préservée dans nos archives.

Répartition des formules par souverain



La répartition par monastère d'origine de l'archive dans laquelle les chartes sont préservées est peut-être plus probante²¹ :

²⁰ Cette concentration ne recoupe aucunement un groupe connu, comme celui des chartes « Dunstan B » (S. KEYNES, « The "Dunstan B" charters », p. 165-193). Parmi les chartes de ce groupe, vingt appartiennent au corpus ici étudié. Parmi elles, douze adoptent une formule très légère : « *meo* » [fonction], ce qui suggère une assez grande constance (S 564, S 568, S 570, S 574, S 676a, S 676, S 678, S 750, S 790, S 794a, S 802 et S 862).

²¹ Certes, les chartes ont souvent été intégrées dans les archives de ces monastères bien après leur rédaction. Toutefois, les domaines concédés sont géographiquement très proches des maisons qui en récupérèrent la gestion (et en obtinrent alors la charte). Dans l'optique d'une production des chartes dans les monastères, il est alors probable que ce furent les mêmes monastères qui

A : Abingdon, Burton, Evesham, Sherborne, St. Albans, Winchester ;

B : Abingdon, Burton, Selsey, Shaftesbury, Westminster, Wilton, Winchester ;

C : Abingdon, Canterbury, Exeter, Wilton, Winchester ;

D : Abingdon, Athelney, Buckfast, Peterborough, Wells ;

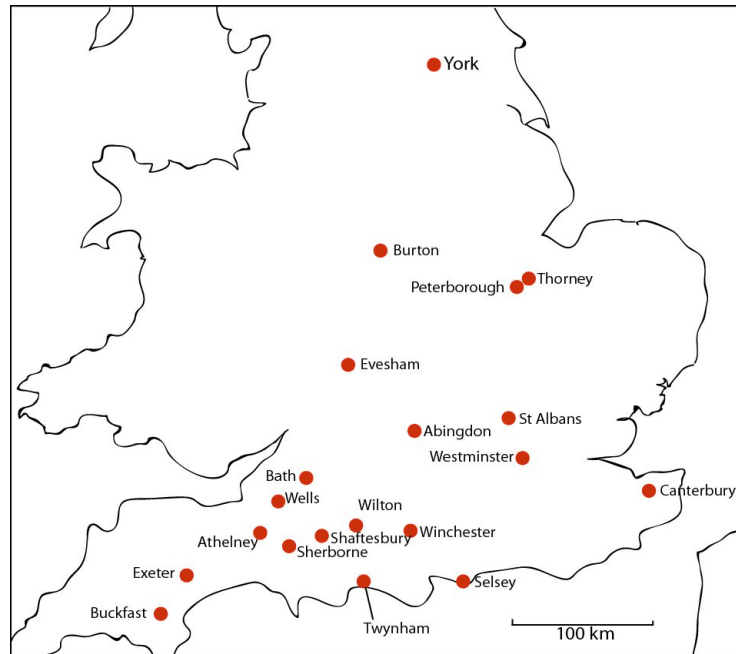
E : Abingdon, Canterbury, Shaftesbury, Wilton, York ;

F : Abingdon, Bath, Shaftesbury, Thorney, Wells ;

G : Exeter, Twynham, Wilton, Winchester.

Chaque formule apparaît au maximum dans sept monastères différents, mais il y a toujours au minimum quatre monastères différents pour chaque formule. Au vu de la carte des sites concernés, il semble y avoir peu de logique dans cette répartition. En dehors du dernier groupe, qui touche des institutions du sud-ouest de l'île, les autres groupes sont plutôt hétérogènes. L'amplitude entre les deux sites les plus éloignés est d'environ 150 km pour le groupe G, de plus de 200 km pour les groupes A, B et F, et de plus de 300 km pour les groupes B, C et D.

rédigèrent les actes et qui les reçurent ensuite en héritage de la part des bénéficiaires laïques. J'indique entre parenthèses les comtés dans lesquels ces domaines se situent après le nom de chaque monastère. En gras, les cas où le domaine n'est pas situé dans un comté proche de celui du monastère et en italique les cas où une charte au moins pour la combinaison monastère/comté a paru douteuse aux spécialistes : Abingdon (*Berkshire*, Oxfordshire, Wiltshire), Athelney (Somerset), Bath (*Somerset*), Buckfast (*Devon*), Burton (Derbyshire, **Northamptonshire**, *Staffordshire*, **Wiltshire**), Canterbury (Essex, Kent), Evesham (**Hampshire**), Exeter (*Cornouailles*), Peterborough (Huntingdonshire), Selsey (Sussex), Shaftesbury (Dorset), Sherborne (Devon), St. Albans (Hertfordshire), Thorney (**Surrey**), Twynham (Wiltshire), Wells (Somerset, **Worcestershire**), Westminster (Middlesex), Wilton (Wiltshire), Winchester (Hampshire, **Huntingdonshire**, **Somerset**, *Wiltshire*) et York (Yorkshire).



Sur les vingt monastères concernés, il y a cependant une forme de concentration, avec neuf exemplaires du type A à Abingdon²² et six des types A et B respectivement à Winchester²³. Il semble donc y avoir un usage préférentiel de ces deux formules pour ces deux maisons. On ne manquera pas de relever le lien qui unit le monastère d'Abingdon et le siège épiscopal de Winchester : le saint-évêque Æthelwold fut abbé du premier, avant de devenir évêque du second²⁴. Sur des bases stylistiques et parce que la souscription de l'évêque indique qu'il a « dicté » la charte, Michael Lapidge a attribué à Æthelwold nombre de chartes d'Abingdon et Winchester²⁵. Sur la même base, il a également attribué des chartes de Peterborough et Shaftesbury à ce dernier²⁶.

²² S 603, S 650, S 654, S 665, S 705, S 769, S 778, S 828 et S 855.

²³ S 604, S 619, S 649, S 668, S 831 et S 844, pour le type A. S 585, S 613, S 638, S 640, S 693 et S 763, pour le type B.

²⁴ B. YORKE (éd.), *Bishop Æthelwold : his Career and Influence*, Woodbridge : Boydell & Brewer, 1988.

²⁵ M. LAPIDGE, « The hermeneutic style in tenth-century Anglo-Latin literature », *Anglo-Saxon England*, 4 (1975), p. 67-111, p. 88-90 : ainsi S 658 et S 673 (pour Abingdon), S 814-819 et S 822-827 (pour Winchester).

²⁶ *Ibid.*, respectivement S 1448 et S 730.

Enfin, du fait d'un hapax issu directement du grec, il a émis l'hypothèse qu'Æthelwold aurait participé à la rédaction de la charte S 739²⁷ de Burton... De la sorte, Æthelwold a été associé à la rédaction de chartes de cinq des monastères dans les archives desquels ces formules sont repérables, sans compter qu'il fut également le re-fondateur de Thorney et Peterborough.

Toutefois, Simon Keynes a invité à plus de prudence dans ce type d'attributions²⁸, ce que Michael Lapidge a, par la suite, intégré à sa réflexion²⁹. En effet, l'optique d'un lien institutionnel, en l'occurrence le patronage d'Æthelwold, pose un réel problème, puisque le saint-évêque fut aussi le fondateur de maisons dont les archives ne recourent pas à ces formules, comme Ely ou Chertsey³⁰. En outre, aucune cohérence ne peut être observée : quand toutes les formules sont utilisées à Abingdon (sauf G) et à Winchester (sauf D, E et F), les trois premières le sont même simultanément du temps d'Æthelwold³¹. Enfin, si l'on peut admettre que ces formules survécurent au départ d'Æthelwold d'Abingdon³², il est plus difficile de s'expliquer que la formule soit présente à Winchester avant son épiscopat³³.

Face à cette accumulation d'éléments contradictoires, il semble préférable de considérer que l'explication la plus cohérente pour expliquer cet usage tient au mode de production des diplômes royaux. En effet, l'hypothèse d'une adaptation de modèles pour la production locale des chartes par les destinataires (défendue par Hubert Hall³⁴, Pierre Chaplais³⁵, Charles Insley³⁶),

²⁷ M. LAPIDGE et M. WINTERBOTTOM (éd.), *Wulfstan of Winchester: Life of St Æthelwold*, Oxford : Clarendon Press (Oxford Medieval Texts), 1996, p. lxxxix.

²⁸ S. KEYNES, *The Diplomas of King Æthelred...*, p. 27.

²⁹ M. LAPIDGE, « Æthelwold as Scholar and Teacher », in B. YORKE (éd.), *Bishop Æthelwold...*, p. 89-117, particulièrement p. 93-96.

³⁰ Respectivement, quinze et huit chartes préservées pour notre période.

³¹ Formule A à Abingdon (S 603, S 650, S 654, S 665, S 705) et à Winchester (S 668, S 831, S 844). Formule B à Abingdon (S 577) et à Winchester (S 763). Formule C à Abingdon (S 611, S 651, S 846) et à Winchester (S 848). Notons au passage que l'authenticité de ces chartes n'a jamais été mise en doute par les spécialistes.

³² Deux des formules sont utilisées sous l'abbatiat d'Osgar, entre 963 et 984 : la formule A (S 736, S 778, S 828 et S 855) et la formule D (S 839).

³³ Sous l'évêque Ælfsige (951-959), les formules A (S 604, S 619, S 649) et B (S 585, S 613, S 638, S 640) sont attestées. Parmi elles, S 649 est probablement un original. Sous son successeur, Beorhthelm (960-963), de même, les formules B (S 693) et G (S 697).

³⁴ H. HALL, *Studies in English Official Historical Documents*, p. 177.

³⁵ P. CHAPLAIS, « The Origin and Authenticity of the Royal Anglo-Saxon Diploma », *Journal of the Society of the Archivists*, vol. 3, n° 2 (1965), p. 48-61, notamment p. 41.

³⁶ C. INSLEY, « Charters and Episcopal Scriptoria in the Anglo-Saxon South-West », *Early Medieval Europe*, 7 (1998), p. 173-197.

ne peut être défendue de façon totalement satisfaisante après notre démonstration. Dans le sillage de Simon Keynes, cette étude confirme que l'usage d'une formule ne suffit pas pour identifier un auteur unique, mais qu'il suppose la dépendance à un même modèle³⁷. Or la démultiplication des formules suggère aussi la multiplicité des modèles. Dans le même temps, des similarités dans le détail de la formulation indiquent une origine de production commune³⁸. Or le point commun entre toutes ces formules est précisément la cour royale et la décision prise par le souverain d'accorder un droit à l'un de ses dépendants. À ce titre, le fait que les formules utilisées pour introduire le nom du bénéficiaire soient à la fois très concentrées (en termes de nombre) et très dispersées (en termes géographiques) conforte, s'il était besoin, la position de Simon Keynes en faveur de l'existence d'une chancellerie royale³⁹. Ce développement d'un formulaire pour la concession de biens suggère un mouvement global d'uniformisation documentaire (avec une pluralité de modèles pour la formulation des actes), qui accompagnerait le double mouvement d'unification des peuples anglo-saxons derrière un souverain unique et de renforcement des structures de la monarchie insulaire⁴⁰.

* * *

La concentration de la documentation sur quelques formules-vedettes, ainsi que la complexité de ces tournures, pose la question de leur utilité et de leur sens. Pourquoi opter pour des formulations si contournées ? Quel sens, également, doit-on prêter aux variations observables en la matière ?

L'objectif recherché dans l'usage de telles formules tient au caractère officiel des actes. L'usage des formules a pour effet de renforcer leur caractère solennel. Le dispositif des chartes est, effectivement, le moment crucial de l'acte où l'autorité émettrice concède un bien ou un droit au bénéficiaire. Il s'agit donc pour les rédacteurs d'actes d'introduire le nom du bénéficiaire, sans ambiguïté⁴¹. L'inscription du nom au cœur d'un groupe au datif permet alors, stylistiquement, de faire pendant à la suscription royale, au nominatif, qui précède : *ego EADGAR totius Britannia gubernator et rector / cuidam ministro qui a peritis WULFRIC appellatur uocabulo*⁴². De la sorte, la titulature royale, plus volumineuse que la titulature du *thegn* Wulfric, ne déséquilibre pas pour autant

³⁷ S. KEYNES, *The Diplomas of King Æthelred "the Unready"*, p. 17-19.

³⁸ *Ibid.*, p. 42.

³⁹ *Ibid.*, p. 19-153.

⁴⁰ J. CAMPBELL, *The Anglo-Saxon State*, London : Hambledon, 2000.

⁴¹ A. GIRY, *Manuel de diplomatique*, Paris : Hachette, 1894, réimpression Genève : Slatkine, 1975, p. 550-551.

⁴² S 687. Cette chartre est un original (London, BL, Cotton Augustus ii.40).

la structure de la phrase. Cet équilibre et l'importance des noms sont d'ailleurs marqués graphiquement par l'usage régulier de petites capitales pour le roi et son bénéficiaire. L'équilibre rythmique du dispositif permet aussi de maintenir la fiction d'un souverain *primus inter pares*⁴³, tout en réaffirmant le caractère asymétrique de la relation, entre celui qui donne (nominatif) et ceux qui reçoivent (datif).

Cela passe par un effet de sélection progressive du bénéficiaire dans une classe d'individus. Dans un premier temps, la formule désigne la totalité des individus liés aux souverains et titulaires d'une fonction donnée (« *meo ministri* »), avant de préciser son identité, par la mention d'un nom (« *cuius nomen est N* »). Le nom, en lui-même, peut varier, sans que cela n'affecte le reste de l'acte, ce qui laisse imaginer qu'un formulaire exista peut-être au sein de la chancellerie royale⁴⁴. Cette formulation place en premier trois éléments qui rappellent le lien entre l'émetteur et le bénéficiaire : « *meo fideli ministro* », un possessif, une fonction et un adjectif qui témoigne de la solidité du lien. Ce n'est sans doute pas un hasard si la fonction du bénéficiaire et le possessif sont mentionnés respectivement dans plus de 90 % et 80 % des chartes... À ce titre, il n'y a pas à douter que la formulation si précise du rapport entre le roi et le bénéficiaire joue un rôle dans la réaffirmation du rapport de dépendance qui les unit, tout en permettant incidemment de justifier l'action du souverain. En somme, la formule permet de perpétuer l'équilibre et les hiérarchies entre le roi usant de l'économie du don pour marquer sa supériorité et les élites remerciées pour leur fidélité. Cette structure des formules est totalement signifiante, au regard des jeux de pouvoir qui se tissent dans la concession des domaines que les chartes enregistrent.

Les variantes que l'on peut observer au sein des dispositifs de chartes concordent, pour partie, avec la *réalité*. La fonction du bénéficiaire et le nom ne peuvent être objet de fiction, puisqu'ils identifient le bénéficiaire. Les fonctions citées sont nombreuses : archevêque, évêque, abbé, moine, prêtre, duc, comte, chambellan, trésorier, « *miles* », « *minister* », chasseur royal... Il s'agit d'un

⁴³ J. L. NELSON, « Rulers and government », in T. REUTER, *The New Cambridge Medieval History, Vol. 3, 900-1024*, Cambridge-New York : Cambridge University Press, 1999, p. 95-129, en l'occurrence p. 102-103.

⁴⁴ La charte S 917 pourrait en être un exemple conservé tardivement (« Hec ego Æðelredus regali infula Anglorum populis Cristo allubescente subthonizatus condono cuidam meo ministro talem terram . et cetera »). Le document, en plus de ne pas donner le nom du bénéficiaire, ne précise pas le domaine concédé et ses dimensions... Peter Sawyer a analysé le document en ce sens (P. SAWYER, *Charters of Burton Abbey*, Oxford : Oxford University Press & British Academy (Anglo-Saxon Charters), 1979, n° 30, p. 57-58). Contra, voir S. KEYNES, « The "Dunstan B" charters », p. 116, qui émet l'hypothèse d'un abrégé destiné à la création de faux, à l'intérieur du monastère de Burton...

décalque de l'élite du royaume et ces fonctions contribuent à individuer les bénéficiaires.

L'usage d'un adjectif pour qualifier la fonction est régi par des principes stricts, tout en justifiant l'action du roi. Ainsi, malgré dix-sept adjectifs repérés, c'est « *fidelis* » qui est utilisé dans la moitié des cas, et dans un tiers des chartes, il n'y a pas d'adjectif du tout... Autant dire que les quinze autres possibilités sont extrêmement minoritaires. Ce qui semble le plus frappant dans cet usage est sa cohérence : les évêques sont les seuls à être décrits comme aimés de Dieu⁴⁵ (« *amabilis* »)⁴⁶ et tendrement aimé (« *desiderabilis* »)⁴⁷. En majorité, sont décrits comme dignes de vénération (« *venerabilis* ») des abbés, évêques et archevêques⁴⁸, ce qui ne les empêche pas d'être aussi très souvent fidèles (« *fidelis* »)⁴⁹... Toutefois, ce sont les « *ealdormen* » (comtes) dont on attend le plus souvent qu'ils soient fidèles au roi⁵⁰, de même que les « *ministri* », les dignitaires de la cour royale⁵¹. Les « *ministri* » sont aussi très souvent agréables (« *gratus* »)⁵², dignes / honorables (« *honorabilis* »)⁵³ ou bien-aimés (« *dilectus* »)⁵⁴. Seules les femmes sont bien-nées (« *nobilis* »⁵⁵ et « *ingenua* »⁵⁶), et, dans le second cas, la charte précise même de façon extraordinaire que leur nom peut être « féminin » ou « élégant » (« *eleganti vocamine* »), reflétant en cela une mise en ordre genré du réel. Sur ce point, il est difficile de juger à quel point ces termes étaient utilisés pour signaler une qualité réelle, tant la documentation est lacunaire. L'absence d'adjectifs dans de nombreux cas tendrait à conforter l'idée que les adjectifs n'étaient guère délivrés par hasard.

Toutefois, on peut aisément imaginer que ces adjectifs étaient choisis pour des raisons de style, de rythmique, comme un élément du décorum qui entourait la production des diplômes royaux. En effet, certaines formules

⁴⁵ A BLAISE, *Dictionnaire latin-français des auteurs chrétiens*, Turnhout : Brepols Publishers, 1954-1957.

⁴⁶ S 934.

⁴⁷ S 659.

⁴⁸ S 683, S 776, S 799, S 890, S 950, S 962 et S 968.

⁴⁹ S 614, S 616, S 625, S 646, S 740, S 749, S 778, S 801, S 828, S 859, S 871, S 882, S 901, S 920, S 930, S 951, S 974, S 1027, S 1037a et S 2014.

⁵⁰ Douze chartes sur dix-neuf : S 587, S 588, S 611, S 639, S 716, S 747, S 832, S 834, S 846, S 892, S 1017 et S 1022.

⁵¹ Plus de 84 occurrences...

⁵² S 923.

⁵³ S 922.

⁵⁴ S 573, S 586, S 632, S 723, S 739, S 856, S 858, S 874 et S 886.

⁵⁵ S 600 et S 601.

⁵⁶ S 737 et S 738.

étaient parfois complétées par une mention spécifique insistant sur le service (« *obsequium* »), la fidélité (« *fidelitatis* ») ou le don en numéraire (« *munera* »)⁵⁷ que le bénéficiaire avait concédé au souverain en échange de l'acte⁵⁸ : *pro obsequio ejus devotissimo*⁵⁹. Aucune cohérence entre l'usage de l'adjectif « *fidelis* » ou « *obsequiens* » et cette mention plus explicite de fidélité ou d'obéissance ne peut être relevée. Dans dix-huit cas⁶⁰, la charte note avec insistance la fidélité du bénéficiaire⁶¹, mais l'adjectif utilisé à proximité de la fonction n'est alors « *fidelis* » que dans un tiers des cas⁶² (alors que cet adjectif est présent dans 50 % des chartes étudiées). De même, la charte insiste très souvent sur les services rendus par le bénéficiaire⁶³, mais ces nombreuses occurrences ne recourent qu'à un des trois cas où l'adjectif « *obsequiens* » est utilisé à proximité de la fonction⁶⁴... La mention de la fidélité ou de l'obéissance n'est pas même systématiquement corrélée à la présence du possessif⁶⁵... Il est donc probable que l'adjectif ne soit rien moins qu'un faire-valoir destiné à ajouter à la fonction réelle une qualité souvent conventionnelle.

Ces conventions expliquent d'ailleurs l'incohérence notée à l'instant : la redondance et le pléonasme s'accordent mal avec l'élégance et la complexité recherchées pour accroître la solennité des documents. Dès lors, ce n'est pas tant le sens précis des adjectifs utilisés dans ces formules qui intervient prioritairement, de façon référentielle, mais bien l'élégance qui les lie aux substantifs qu'ils qualifient⁶⁶. Ce n'est pas un hasard complet si l'association la

⁵⁷ Avec des frontières très floues entre ces éléments, puisque la fidélité suppose de se conformer au service dû au roi, tandis que l'« *obsequium* » peut aussi être constitué d'une somme d'argent (S 568 : « *obsequium hoc est CL solidos auri* »)...

⁵⁸ C'est le cas dans un peu moins d'un quart des chartes étudiées.

⁵⁹ S 639, S 698, S 702, S 706, S 709, S 710, S 711, S 719, S 720, S 722, S 737, S 738, S 762, S 771, S 789, S 794, S 800, S 801 et S 805. La formule se retrouve dans les archives de neuf monastères différents.

⁶⁰ S 565, S 568, S 570, S 587, S 588, S 609, S 665, S 695, S 697, S 761, S 775, S 844, S 845, S 855, S 861, S 961, S 970 et S 1001.

⁶¹ Parfois de façon pléonastique : « *pro fideli obsequio quo michi fideliter obsecundatur* » (S 970 et S 1001). Notons la construction stylistique soignée, avec une construction en parallélisme entre fidélité et obéissance.

⁶² S 587, S 588, S 665, S 697, S 844, S 855 et S 861.

⁶³ 47 cas, quand il y a une précision sur la raison qui pousse le souverain à concéder un droit ou une terre.

⁶⁴ S 865.

⁶⁵ Il n'y a pas de possessif dans quatre chartes, alors que des précisions sont données sur la fidélité (S 565 et S 775) et l'obéissance (S 811 et S 902) du bénéficiaire.

⁶⁶ Et ce, malgré l'importance des distinctions entre synonymes, les *differentiae*, pour les grammairiens latins (P. FLOBERT, « Les *differentiae* chez les grammairiens latins ou le refus de la synonymie », in C. MOUSSY (éd.), *Les problèmes de la synonymie en latin*, Paris : Presses de l'Université

plus courante, « *fidelis minister* »⁶⁷, présente un riche réseau assonantique ([e], [i]) et allitératif ([d/t], [s]), tout en développant une rythmique régulière (◡ – – ◡ – –). Au-delà donc de l'aspect référentiel, mais dans un champ sémantique somme toute très resserré, il est fort à parier que les choix lexicaux étaient faits en cherchant l'euphonie, tout en s'inscrivant dans l'esthétique de la variation lexicale, afin d'éviter les lourdeurs du pléonasm⁶⁸.

À ce titre, il convient de noter que cette esthétique était parfaitement compatible avec l'usage du style herméneutique propre à la seconde moitié du X^e siècle anglo-saxon⁶⁹, dont elle justifiait la richesse lexicale. C'est dans cette optique que l'on peut expliquer l'usage de synonymes pour désigner la même fonction dans différentes chartes (« *comes* » / « *dux* » ; « *episcopus* » / « *antistes* » / « *presul* » ; « *homo* » / « *vassalus* » / « *vir* », etc.), mais cela permet aussi de comprendre que « *fidelis* » et « *obsequiens* » ne soient presque jamais utilisés dans la même formule que les termes « *fidelitas* » et « *obsequium* ». Le choix de synonymes rares permet de renforcer la solennité du document, tandis que la variation lui évite certaines lourdeurs. C'est ce que l'on peut observer avec plus de force encore dans le segment précis de la formule qui introduit le nom du bénéficiaire : « *quem vocitant nonnulli noto vocamine N* ». Quatorze verbes et dix-sept syntagmes nominaux (substantifs + adjectifs) différents sont utilisés pour introduire le nom du bénéficiaire, sans compter les cas où l'un des éléments est absent. Sur les 270 combinaisons possibles, quarante-huit sont utilisées. Cinq combinaisons représentent alors plus de 60 % des chartes :

Paris-Sorbonne (Lingua Latina), 1994, p. 11-23). À leur suite, Isidore de Séville, a compilé deux recueils de *differentiae* (C. CODONER, *Isidoro de Sevilla. Diferencias, libro I*, Paris : Belles Lettres (Auteurs Latins du Moyen Âge), 1992 ; M.-A. ANDRES SANZ, *Isidori Hispalensis Liber Differentiarum II*, Turnhout : Brepols Publishers, 2006). Ce goût s'est ensuite transmis à l'Occident chrétien (J. J. CONTRENI, « The Carolingian Renaissance : education and literacy culture », in R. MCKITTERICK, *The New Cambridge Medieval History, vol. II, c. 700-c. 900*, Cambridge-New York : Cambridge University Press, 1995, p. 709-757, ici p. 735). L'Angleterre anglo-saxonne n'échappe pas à cette logique et plusieurs manuscrits des *differentiae* d'Isidore y sont connus (M. LAPIDGE, *The Anglo-Saxon Library*, Oxford-New York : Oxford University Press, 2008, p. 309).


⁶⁷ Avec un total de 84 occurrences (soit à peu près un tiers des chartes dépouillées).

⁶⁸ La variation lexicale a été identifiée en Angleterre, aussi bien dans les textes poétiques (F. C. ROBINSON, « Two Aspects of Variation in Old English Poetry », in D. G. CALDER (éd.), *Old English Poetry. Essays on Style*, Berkeley : University of California Press, 1979, p. 127-145 ; M. S. GRIFFITH, « Convention and originality in the "beasts of battle" type scene », *Anglo-Saxon England*, 22 (1993), p. 179-199, p. 187), que dans certains textes narratifs (A. LUTZ, « Æthelweard's Chronicon and Old English poetry », *Anglo-Saxon England*, 29 (2000), p. 177-214, p. 191-192).

⁶⁹ M. LAPIDGE, « The hermeneutic style... », *passim*. Michael Lapidge le définit notamment par l'usage de synonymes savants et d'hellénismes.

∅ / ∅ / N⁷⁰ ;
∅ / *nomine* / N⁷¹ ;
vocitare / *nomine* / N⁷² ;
vocitare / *noto vocamine* / N⁷³ ;
appellare / *vocabulum* / N⁷⁴.

Les solutions les plus simples représentent une part importante de l'ensemble, mais elles sont souvent associées aux autres éléments du formulaire. Ainsi, en l'absence de formule (∅ / ∅ / N), il est à noter que tous les autres éléments (ex : « *uni meo fideli ministro* N ») sont présents dans dix cas ; de même, avec la formule la plus courte (∅ / *nomine* / N), tous les autres éléments (ex : « *uni meo fideli ministro nomine* N ») sont utilisés dans quatorze cas.

Les formules plus complexes (groupe nominal + forme verbale)  **représentent** un peu moins de la moitié du corpus. Or, là aussi, notons que la solution la plus inélégante est systématiquement évitée. En effet, alors qu'« *appellamen* »⁷⁵ et « *appellare* »⁷⁶ apparaissent chacun dans la documentation, ils ne sont pas combinés. « *Cognominare* » et « *nominare* »⁷⁷ ne sont jamais utilisés avec « *nomen* »⁷⁸. « *Vocitare* »⁷⁹ n'est jamais associé à « *vocamen* »⁸⁰. Même si la racine est plus difficile à percevoir, « *nomen* » n'est jamais non plus qualifié par le participe parfait passif « *notus* »⁸¹. Mieux encore, suivant une esthétique subtile de la variation, « *vocitare* » est associé à « *vocamen* » et « *vocabulum* »⁸², qui sont des substantifs dont la racine est très proche, mais différente (du fait de l'adjonction d'un suffixe fréquentatif *-it* dans la forme verbale). Le seul contre-exemple à cette logique d'ensemble concerne le rapprochement entre « *vocare* » et « *vocamine* » dans la charte S 730, dont le texte nous est cependant parvenu par le

⁷⁰ 70 occurrences.

⁷¹ 46 occurrences.

⁷² 40 occurrences.

⁷³ 16 occurrences.

⁷⁴ 11 occurrences.

⁷⁵ S 955.

⁷⁶ 28 occurrences.

⁷⁷ S 920 et S 930 pour « *cognominare* » et S 999 pour « *nominare* ».

⁷⁸ 109 occurrences.

⁷⁹ 71 occurrences.

⁸⁰ 10 occurrences.

⁸¹ 29 occurrences.

⁸² 3 occurrences pour « *vocabulum* » et 18 occurrences pour « *vocamen* ».

biais d'un manuscrit très tardif du XV^e siècle. Pour conforter cette perspective, il est possible de conclure par la mention des nombreuses occurrences de l'hellénisme « *onoma* »⁸³, qui confortent l'inscription des chartes dans le style herméneutique⁸⁴, tout en évitant d'éventuelles répétitions.

Les variantes lexicales ne sont donc pas nécessairement signifiantes⁸⁵. L'usage des formules permet de renforcer la solennité de documents officiels. En-dehors de leur aspect juridique (identification d'un bénéficiaire à qui un droit est concédé), leur fonction sociale consiste à mettre en texte un rituel social, un échange (entre le souverain qui donne une terre et son dépendant qui lui a prouvé sa fidélité). L'usage de la variation lexicale et du style herméneutique dans les formules est un des moyens qui permet de créer cette solennité.

* * *

Les formules contribuent à la standardisation des chartes, ce qui renforce leur dimension officielle et rituelle, tandis qu'elles supposent l'usage d'un style et le respect d'un canon esthétique. Cette double caractéristique des formules suggère donc que les chartes sont le produit d'une collaboration entre les élites politiques et culturelles du royaume, qui imposent chacune ses canons au document. Objets de représentation de la vie sociale des élites, produites par ces dernières, les chartes apparaissent donc comme un lieu où une part de la société affiche sa proximité au pouvoir, à l'écrit et aux questions religieuses. Cela pose incidemment la question du sens « social » des formules. Y-a-t'il quelque chose que ces formules nous apprennent à propos du groupe social qui les a produites et sur les usages qui s'y développent ?

Évidemment, s'agissant de formules qui ont pour vocation à introduire le nom des bénéficiaires, c'est essentiellement sur les usages anthroponymiques de ces individus que la formule peut nous apprendre quelque chose. La première idée consiste à placer dans un cadre linguistique et ethnique les noms, tels qu'ils étaient portés. En effet, ces noms sont connus et les chartes les inscrivent parfois fermement dans le champ d'un groupe d'interconnaissance. Les participes parfaits passifs « *notus* » et « *usitatus* » et le verbe fréquentatif « *vocitare* » introduisent ce paradigme, en indiquant que le nom des bénéficiaires est connu et utilisé, mais la formule n'hésite pas à renforcer cet aspect en ajoutant que ces

⁸³ 18 occurrences.

⁸⁴ M. LAPIDGE, « The hermeneutic style... », p. 100.

⁸⁵ La charte S 597, pour exemple, donne « *nomine* » dans un manuscrit (London, British Library, Cotton Claudius B.vi, f. 51r-52r) et « *vocabulo* » dans un autre (London, British Library, Cotton Claudius C.ix, f. 199r). Les deux manuscrits sont tardifs (XIII^e et XII^e siècles respectivement).

personnes sont connues par les « savants de cette *patria* »⁸⁶, les « savants de cette île »⁸⁷, quand il ne s'agit pas de « savants savants » (*sic*)⁸⁸ ou des « savants de cette province »⁸⁹.

Cette échelle d'interconnaissance suppose deux analyses complémentaires. La première consiste à prendre ces mots au pied de la lettre, en considérant que les noms eux-mêmes sont connus (et non pas leurs porteurs). Auquel cas, cela crée un espace où l'on porte les mêmes noms, et cet espace concorde alors avec l'île de Bretagne, c'est-à-dire, en réalité, la province de Bretagne, et avec la *patria*, la *gens* anglo-saxonne qui y réside. En ce sens, il faudrait comprendre que les noms sont ethniques et qu'ils connotent une inscription dans la culture et la langue anglo-saxonnes. Cela les oppose alors aux noms étrangers, qui peuvent être pointés du doigt comme tels, comme dans la charte S 1004, où le rédacteur de l'acte précise qu'un *thegn* a reçu son nom « conformément à la coutume de son propre peuple (*gens*) »⁹⁰. Or cet individu porte un nom étranger, d'origine scandinave : Orc⁹¹. Toutefois, parmi ceux qui portent un nom « connu », plusieurs portent aussi un nom d'origine scandinave ou continentale : Gunnar (S 716)⁹², Ingeram (S 717)⁹³, Mangoda (S 805)⁹⁴ et Osferth (S 1058)⁹⁵. À ce titre, l'hypothèse ethnique semble difficile à défendre. Pourquoi les contemporains reconnaîtraient-ils Orc comme un nom étranger et pas Mangoda ou Gunnar, alors que ces noms sont tout aussi rares ?

La seconde hypothèse consiste à faire porter la connaissance sur l'individu qui portait le nom. Cela suppose donc que les individus ainsi étiquetés étaient connus dans un espace donné. Or celui-ci concorde en définitive avec le royaume, en recoupant l'*insula* et la *patria* invoqués par le souverain dans sa propre titulature. Dans les vingt-neuf chartes citées plus haut, la titulature royale attribue au roi un « *dominium* » ou bien sur l'île, Albion⁹⁶ ou Britannia⁹⁷, ou bien

⁸⁶ « *Ab huiusce gnosticis patrie* ». S 698, S 702, S 706, S 709, S 710, S 711, S 714, S 716, S 717, S 719, S 722, S 737, S 738, S 747, S 762, S 771, S 794 et S 847.

⁸⁷ « *Ab huiusce insulae gnosticis* ». S 639, S 720, S 772, S 773, S 800, S 801, S 805, S 932 et S 1058.

⁸⁸ « *A gnosticis scibili* ». S 739.

⁸⁹ « *A soliculis huius provintiae* ». S 748.

⁹⁰ « *Iuxta sue proprie gentis consuetudinem* » (ms. Dorchester, Dorset R. O., D. 124.3).

⁹¹ O. VON FEILITZEN, *Pre-Conquest Personal Names in Domesday Book*, Uppsala : Almqvist & Wiksell (*Nomina Germanica* 3), 1937, p. 335.

⁹² *Ibid.*, p. 277.

⁹³ T. FORSSNER, *Continental-Germanic Personal Names in England in Old and Middle English Times*, Uppsala : Appelbergs Boktryckeri, 1916, p. 73.

⁹⁴ O. VON FEILITZEN, *Pre-Conquest Personal Names in Domesday Book*, p. 324.

⁹⁵ *Ibid.*, p. 339.

⁹⁶ S 739, S 772, S 773, S 847 et S 1058. À ce sujet, voir l'étude de Julia Crick sur le rapport entre

sur la « *gens Anglorum* »⁹⁸. Il n'y a qu'une seule exception, la charte S 722. Toutefois, la connaissance du nom par la *patria* ne concorde qu'à deux reprises avec une titulature en *gens*⁹⁹, tandis que la connaissance du nom par l'*insula* coïncide avec les trois autres cas de titulature en *gens*... Le modèle est donc difficile à défendre de façon satisfaisante, d'autant que les souscriptions du souverain renforcent cette corrélation très imparfaite¹⁰⁰. Toutefois, l'idée d'une connaissance des personnes à l'échelle du royaume n'est pas forcément à mettre en doute pour autant. En effet, deux autres adjectifs utilisés pour qualifier le *nomen*, « *famosus* » et « *nobilis* » vont dans le même sens, en infléchissant le champ de la connaissance pure (*gnosticus*) du côté de l'interconnaissance et de l'entre-soi, puisque « *nobilis* » renvoie aussi bien à ce qui est connu qu'à ceux qui sont de haute naissance¹⁰¹. Cette *nobilitas*, signalée dans deux chartes de façon directe¹⁰², apparaît aussi de manière plus développée dans tous les cas où sont mentionnées la « *consanguinitas* »¹⁰³, l'« *affinitas* »¹⁰⁴, la « *propinquitas* »¹⁰⁵ ou la « *familiaritas* »¹⁰⁶ avec le souverain. Tous ces termes, évidemment, désignent tantôt l'appartenance à la même famille, tantôt la très grande proximité avec la personne royale, c'est-à-dire une forme de *Königsnähe*. En somme, les individus sont connus du **souverains**, parce qu'ils s'inscrivent dans le groupe social très reconnaissable qu'est l'aristocratie du royaume. L'usage conjoint du segment « *a gnosticis patrie / insule* » et d'un adjectif qualifiant le *nomen* comme « *famosum* », « *nobile* » ou « *notum* » est suffisamment courant¹⁰⁷ pour que cette analyse semble

usage de ce terme dans la titulature royale et prétention impériale (J. CRICK, « Edgar, Albion and Insular Dominion », in D. SCRAGG (éd.), *Edgar, King of the English, 959-975 : new interpretations*, Woodbridge : Boydell & Brewer, « Publications of the Manchester Centre for Anglo-Saxon Studies », 2008, p. 158-170).

⁹⁷ S 698, S 702, S 706, S 709, S 710, S 711, S 714, S 716, S 717, S 719, S 747, S 748, S 762, S 771, S 794, S 800, S 801 et S 805.

⁹⁸ S 639, S 720, S 737, S 738 et S 932.

⁹⁹ S 737 et S 738.

¹⁰⁰ Le roi est systématiquement « *Rex* » ou « *Rex Anglorum* », hormis dans quatre cas où il se définit comme « *Rex Britannia* ». Or seuls deux cas coïncident avec les formules géographiques (« *ab huiusce insulae gnosticis* » en S 1058 et « *a soliculis huius provinciae* » en S 748). Dans les deux autres cas, il s'agit d'une formule « ethnique » (« *ab istius patrie gnosticis* »), en S 737 et S 738.

¹⁰¹ C. T. LEWIS et C. SHORT, *A Latin Dictionary*, Oxford : Clarendon Press, 1933.

¹⁰² S 600 et S 601.

¹⁰³ S 683, S 695 et S 834.

¹⁰⁴ S 737 et S 738.

¹⁰⁵ S 589, S 594, S 627 et S 672.

¹⁰⁶ S 564, S 585, S 586, S 615, S 702 et S 803.

¹⁰⁷ S 714, S 716, S 717, S 719, S 720, S 722, S 748, S 762, S 771, S 772, S 773, S 800, S 801 et S 805.

pertinente, d'autant qu'une formulation orpheline indique d'un *thegn* très cher (« *dilectissimus* ») au roi Æthelred II que « la noblesse de sa parentèle lui a imparti le nom de Wulfric »¹⁰⁸. À ce titre, l'inscription de la dation du nom dans le champ familial permet de donner plus de cohérence encore à cet ensemble. Le nom a été choisi « depuis le berceau de son enfance »¹⁰⁹, « non par le fait du hasard mais par la volonté des parents », comme l'ajoutent deux chartes¹¹⁰. C'est évidemment dans ce contexte familial que l'on peut aisément réinscrire incidemment la « *consuetudo gentis* » d'Orc, de la charte S 1004, puisque la *gens* est aussi (et avant tout) la famille¹¹¹. Ainsi, l'individu reçoit un nom noble, de la part de parents qui appartiennent à l'élite du royaume, ce qui en fait *naturellement* des personnes connues du roi, lequel les rétribue en conséquence. Par le biais des formules, c'est l'itinéraire du nom, depuis sa dation dans le cadre familial jusqu'à sa perpétuation dans la documentation, en passant par son usage social et sa circulation, qui est mis en évidence.

C'est sur ces aspects d'usage et de circulation que je souhaiterais finir ma démonstration. En effet, l'usage de « *cognominare* » dans deux chartes¹¹² ouvre la porte à l'étude des noms tels qu'ils étaient réellement portés dans la société – et non tels qu'une documentation très formelle a pu les préserver. Les diplômes royaux, produits en latin, sont évidemment les textes les moins propices à cette étude, puisqu'ils ont tendance à gommer la spécificité derrière des formulations conventionnelles. Toutefois, au milieu des nombreux bénéficiaires, une charte tardive datant du règne de Cnut, indique que le *thegn*, « Leofwine de nom était aussi appelé par un surnom, “Bondan sunu” »¹¹³. L'usage d'un patronymique, à l'époque de Cnut, n'a pas de quoi étonner, puisque cette même coutume, chez les Scandinaves, était courante. Cependant, il s'agit sans doute aussi d'un usage social propre aux Anglo-Saxons¹¹⁴. En définitive, l'exemple de Leofwine Bondan sunu laisse apparaître l'usage sous la norme, puisque le même *thegn* semble souscrire d'autres chartes de la même période (S 956, S 961, S 964 et

¹⁰⁸ « Parentelæ nobilitas indidit nomen ». S 886.

¹⁰⁹ 5 occurrences : S 578, S 595, S 657, dont deux avec une légère variante : S 669 (« *ab infantuli etate* »), S 934 (« *ab ipsis sue cunabulis infantie* »).

¹¹⁰ « Non fortuito set uoluntate parentum ». S 578 et S 595.

¹¹¹ A. BLAISE, *Lexicon latinitatis*...

¹¹² S 920 et S 930.

¹¹³ *Leofwine nomine et Bondan sunu appellatur cognomine*. S 960.

¹¹⁴ On trouve des patronymiques dans de très nombreux documents, ou bien comme insertion dans des textes latins, ou bien directement dans des textes écrits en vernaculaire. Citons les probables originaux : S 1084 (« *Ælfric Wihlgares sunu* »), S 1447 (« *Ælfsige Byrbsiges suna* »), S 1473 (« *Eadric Ælfrices sunu et Ðurgar Ælfgares sunu* »), S 1497 (« *Gundbuþe Æþelferþes sunu* » et « *Leofwine Wulfmares suna* ») et S 1522 (« *Leofwines Wulfstanes suna* »).

S 967)¹¹⁵, sans que son surnom n'apparaisse. Par ailleurs, cet exemple montre la capacité de la norme à agir sur l'usage, puisque l'ensemble nom / surnom se trouve disloqué par l'adjonction de termes métalinguistiques (« *nomine* », « *appellatur cognomine* »). Cette mise en texte du fait social laisse à penser que les autres formules sont peut-être aussi, jusqu'à un certain point, des noms usuels *mis en ordre* pour les besoins de la charte. À ce titre, il est tout à fait possible d'interpréter la conjonction fonction / nom comme la formularisation d'un ensemble courant liant *nomen* et *agnomen* ou titre et *nomen*. Sous la clause « *cūdam mihi oppido fideli comitate atque consanguinitate coniuncto, qui a gnosticis noto nuncupatur uocabulo Ælfere* »¹¹⁶, il faut sans doute entendre « comte Ælfere » ou « Ælfere le comte ». De ce point de vue, il convient d'analyser la formule comme une mise en forme des *nomina* de l'individu, selon une tournure qui donne à ces derniers la solennité souhaitée et le caractère officiel qui constitue le propre de la charte elle-même.

* * *

L'usage des formules est destiné à accroître la solennité d'un rituel (le don) et de sa mise par écrit (la charte). En conséquence, si le nom et la fonction du bénéficiaire changent d'un texte à l'autre, la formulation elle-même doit répondre à des canons repérables. En effet, alors même que les situations individuelles sont multiples, la charte constitue la répétition théâtralisée et conventionnelle d'un rituel qui permet aux hiérarchies sociales d'exprimer leur ordre et de le justifier.

S'agissant, par ailleurs, d'un texte normatif particulier, qui garantit la détention d'une terre ou d'un droit par une personne, physique ou morale, il est évident que la charte doit afficher le caractère formel qui participe de sa validité. L'usage de formules complexes pour introduire le nom du bénéficiaire permet, à ce titre, de créer l'atmosphère officielle et solennelle requise. Cette formalisation de l'écrit diplomatique à la fin de la période anglo-saxonne est fortement corrélée aux pics documentaires des règnes d'Eadwig à Æthelred II. Si l'on ne peut nier les aléas de la conservation pour certains règnes, ces deux aspects de standardisation et d'intensification de la production de chartes royales s'inscrivent sans doute dans le renforcement des structures de la monarchie insulaire. Parmi elles, l'existence d'une chancellerie royale semble probable, avec à son service les lettrés du temps. Cela se manifesta par l'utilisation récurrente du « style herméneutique » dans les chartes, auxquelles elles apportent le caractère savant et sacré, en un mot extraordinaire, qui nourrit

¹¹⁵ « Leofwine 59 », *Prosopography of Anglo-Saxon England*, [en ligne], disponible sur <<http://www.pase.ac.uk>, accès le 21/5/2012>.

¹¹⁶ S 834.

leur efficacité dans le champ social. À ce titre, les nombreuses variantes lexicales que l'on peut observer ne sauraient être systématiquement considérées comme signifiantes. En effet, l'usage d'un appareil textuel si sophistiqué permet simplement de faire écho au renforcement des structures du pouvoir royal.

Toutefois, au cœur de cette mise en ordre du social, il est possible de faire l'archéologie de pratiques réelles, dans le champ des usages anthroponymiques notamment. De façon très ponctuelle, les chartes se font l'écho de pratiques courantes, qui vont de la dation du nom au sein de la cellule familiale à l'usage du nom dans l'élite. En ce sens, au delà de l'opposition entre noms formels et noms usuels, les chartes relèvent la circulation du nom dans un groupe restreint constitué d'interconnexions et d'interconnaissances. Dans ce groupe, le nom est central et les chartes originales ne manquent pas de le relever, puisqu'elles mettent couramment en valeur les noms du souverain et de son bénéficiaire, en utilisant des petites capitales.

Bibliographie

- M.-A. ANDRES SANZ, *Isidori Hispalensis Liber Differentiarum II*, Turnhout : Brepols Publishers, 2006.
- A BLAISE, *Dictionnaire latin-français des auteurs chrétiens*, Turnhout : Brepols Publishers, 1954-1957.
- A. BLAISE, *Lexicon latinitatis medii aevi*, Turnhout : Brepols Publishers, 1975.
- J. CAMPBELL, *The Anglo-Saxon State*, London : Hambledon, 2000.
- P. CHAPLAIS, « The Origin and Authenticity of the Royal Anglo-Saxon Diploma », *Journal of the Society of the Archivists*, vol. 3, n° 2 (1965), p. 48-61.
- C. CODOÑER, *Isidoro de Sevilla. Diferencias, libro I*, Paris : Belles Lettres (Auteurs Latins du Moyen Âge), 1992.
- J. J. CONTRENI, « The Carolingian Renaissance : education and literacy culture », in R. MCKITTERICK, *The New Cambridge Medieval History, vol. II, c. 700-c. 900*, Cambridge-New York : Cambridge University Press, 1995, p. 709-757.
- J. CRICK, « Edgar, Albion and Insular Dominion », in D. SCRAGG (éd.), *Edgar, King of the English, 959-975 : new interpretations*, Woodbridge : Boydell & Brewer, « Publications of the Manchester Centre for Anglo-Saxon Studies », 2008, p. 158-170.
- O. VON FEILITZEN, *Pre-Conquest Personal Names in Domesday Book*, Uppsala : Almqvist & Wiksell (Nomina Germanica, 3), 1937.
- P. FLOBERT, « Les *differentiae* chez les grammairiens latins ou le refus de la synonymie », in C. MOUSSY (éd.), *Les problèmes de la synonymie en latin*, Paris : Presses de l'Université Paris-Sorbonne (Lingua Latina), 1994, p. 11-23.
- T. FORSSNER, *Continental-Germanic Personal Names in England in Old and Middle English Times*, Uppsala : Appelbergs Boktryckeri, 1916.
- A. GIRY, *Manuel de diplomatique*, Paris : Hachette, 1894, réimpression Genève : Slatkine, 1975.
- M. S. GRIFFITH, « Convention and originality in the “beasts of battle” type scene », *Anglo-Saxon England*, 22 (1993), p. 179-199.
- H. HALL, *Studies in English Official Historical Documents*, Cambridge-New York : Cambridge University Press, 1908, réimpression en 2010.
- C. INSLEY, « Charters and Episcopal Scriptoria in the Anglo-Saxon South-West », *Early Medieval Europe*, 7 (1998), p. 173-197.

S. KEYNES, *The Diplomas of King Æthelred “the Unready”. A Study in their use as historical evidence*, Cambridge-New York : Cambridge University Press, 1980

S. KEYNES, « The “Dunstan B” charters », *Anglo-Saxon England*, 23 (1994), p. 165-193.

M. LAPIDGE, « The hermeneutic style in tenth century Anglo-Latin literature », *Anglo-Saxon England*, 4 (1975), p. 67-111.

M. LAPIDGE, « Æthelwold as Scholar and Teacher », in B. YORKE (éd.), *Bishop Æthelwold : his Career and Influence*, Woodbridge : Boydell & Brewer, 1988, p. 89-117.

M. LAPIDGE, *The Anglo-Saxon Library*, Oxford-New York : Oxford University Press, 2008, p. 309.

M. LAPIDGE et M. WINTERBOTTOM (éd.), *Wulfstan of Winchester : Life of St Æthelwold*, Oxford : Clarendon Press (Oxford Medieval Texts), 1996.

C. T. LEWIS et C. SHORT, *A Latin Dictionary*, Oxford : Clarendon Press, 1933.

A. LUTZ, « Æthelweard’s Chronicon and Old English poetry », *Anglo-Saxon England*, 29 (2000), p. 177-214.

J. L. NELSON, « Rulers and government », in T. REUTER, *The New Cambridge Medieval History, Vol. 3, 900-1024*, Cambridge-New York : Cambridge University Press, 1999, p. 95-129.

F. C. ROBINSON, « Two Aspects of Variation in Old English Poetry », in D. G. CALDER (éd.), *Old English Poetry. Essays on Style*, Berkeley : University of California Press, 1979, p. 127-145.

P. SAWYER, *Anglo-Saxon Charters*, London : Royal Historical Society, 1968.

P. SAWYER, *Charters of Burton Abbey*, Oxford : Oxford University Press & British Academy (Anglo-Saxon Charters), 1979, n° 30.

B. YORKE (éd.), *Bishop Æthelwold : his Career and Influence*, Woodbridge : Boydell & Brewer, 1988.

